



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 13 juin

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mme Agnès FANDELET, M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Gaëlle PELLETIER, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M.M. Henri LEBORGNE, Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX

Etaient absents : Chantal JARROT ayant donné procuration à Agnès FANDELET

Madame Gaëlle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Création nouveau poste Adjoint Technique et recrutement– Dél n°27/ 2017

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, précisant que :

suite au départ en retraite de Mme RIU BOIXEDA le 1^{er} avril 2017 occupant le poste d'adjoint technique pour 22H par semaine, il y a lieu de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique.

Concernant le profil de poste, Madame RIU BOIXEDA gérait le nettoyage des locaux de l'école et apportait régulièrement son aide à l'ATSEM Madame BOURETTE.

Pour le nouveau poste créé il s'agira uniquement du nettoyage des locaux de l'école ainsi la durée hebdomadaire sera de 17H par semaine.

Cette modification de la durée hebdomadaire portant sur plus de 10% du nombre d'heure afférent au poste il convient de délibérer pour la suppression du poste d'adjoint technique à 22H par semaine et la création d'un nouveau poste d'adjoint technique conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

- l'avis du comité technique paritaire a été sollicité,
- le centre de gestion du Doubs sera également contacté pour procéder à la déclaration de vacance d'emploi.
- Un nouvel agent sera recruté en tant que stagiaire dans le cadre d'emploi des Adjointes Techniques pour une durée hebdomadaire de 17H par semaine à partir du 1^{er} juillet 2017

Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité des présents et des représentés

- autorise la suppression de l'ancien poste et la création d'un nouveau poste dans le cadre d'emploi des adjointes techniques selon les modalités précitées.
- Autorise Mr le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour entériner la décision du conseil municipal.

Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) : évaluation prévisionnelle des charges transférées – Dél n°28/ 2017

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, précisant que :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultat du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017 joint en annexe,

- Approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activité économiques, décrite dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférées par les communes concernées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels – Dél n°29/ 2017

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, précisant que :

le Conservatoire d'Espaces Naturels (C.EN.) présente un programme de restauration et mise en valeur pérenne du patrimoine naturel, historique et paysager du réseau de collines sur les Communes d'Avanne-Aveney, de Beure et de la ville de Besançon. Le CEN propose d'apporter un appui scientifique et technique auprès des communes à la mise en place d'un pâturage perenne sur les collines visant à la réouverture des pelouses, à la valorisation du paysage et du patrimoine historique et à la prise en compte du patrimoine géologique.

Philippe CHANEY souligne que cela permettrait de défricher les collines, faire le recensement des parcelles et intervenir auprès des propriétaires. Le montage financier 2017 souligne un coût pour la commune de Beure de 1814.92€.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide d'adhérer au programme du Conservatoire d'Espace Naturel pour un coût 2017 de 1814.92€.

Aménagement de la traversée de Beure rue de Besançon – Dél n°30/ 2017

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, précisant que :

Suite à l'appel d'offres pour la phase travaux du 4 mai 2017, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 31 mai 2017.

Trois entreprises ont répondu.

- Enveloppe n°1 BONNEFOY pour un montant de 596 707.80€ H.T.
- Enveloppe n°2 ROGER-MARTIN pour un montant de 650 414.50€ H.T.
- Enveloppe n°3 COLAS pour un montant de 629 643.00€ H.T.

Pour rappel l'estimation était de 607 984.50€ H.T.

Le bureau d'étude BEREST Maître d'ouvrage après vérification des plis nous a transmis un rapport d'analyse sur le dossier technique.

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise BONNEFOY (Groupement BONNEFOY/EUROVIA) est l'offre la mieux-disante.

En conséquence le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre de l'entreprise BONNEFOY pour un montant de 596 707.80€ H.T.,
- Et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des marchés, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant.

Choix du coordonnateur de mission Sécurité Protection Santé – Dél n°31 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, précisant que :

suite à une consultation d'entreprises pour la mission SPS pour l'aménagement de la traversée de Beure, rue de Besançon, trois entreprises ont répondu

- BLONDEAUX INGENIERIE 1 062.00€ TTC
- SARL PMM 1 008.00€ TTC
- Cabinet ROY Nicolas 954.00€ TTC

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide de retenir le cabinet ROY Nicolas pour un montant de 954.00€ TTC.

Subvention CAGB « Aménagement du Centre Village » – Dél n°32 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte la subvention de 60 000.00€ du Grand Besançon pour la sécurisation de la traversée de Beure « rue de Besançon » et autorise M. le Maire à signer la convention d'attribution avec le Grand Besançon.

Délégation consentie à M. le Maire par le Conseil Municipal en matière de gestion des appartements communaux – Dél n°33/ 2017

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint,

lequel expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (dans son article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés, dans un souci de favoriser une bonne administration communale

- Décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante en matière de gestion du parc locatif des appartements
- Et autorise Monsieur le Maire à :
 - Désigner le locataire et solliciter les différentes pièces afférentes à la constitution du dossier de location,
 - Fixer le montant du loyer et des charges,
 - Signer le bail correspondant,
 - Procéder à la révision annuelle du montant du loyer,
 - Etablir conjointement avec le locataire un état des lieux entrant ou sortant du logement concerné.

TLPE 2018 – Dél n°34 / 2017

Après avoir entendu les explications de Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que :

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure , fixer ses tarifs et modalités d'application au 1^{er} janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2018.

L'article L 2333-9 du code générale des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'epci ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève à + 0.6% (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2018 sont de :

- 15.50€ pour une superficie n'excédant pas 50 m2
- 31.00€ pour une superficie supérieure à 50 m2

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2018 sont de :

- 46.50€ pour une superficie n'excédant pas 50 m2
- 93.00€ pour une superficie supérieure à 50 m2

En vertu de l'article L 2333-10 du CGCT, la commune de Beure faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants le tarif de 15.50€ précédemment cité peut-être majoré à 20.60€.

Je vous propose de vous prononcer sur les points suivants :

- D'appliquer la TLPE sur le territoire de la commune de Beure
- De ne pas appliquer la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes
- De retenir le tarif majoré de 20.60€ pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m2
- Par ailleurs de retenir les tarifs maximaux de 31€, 46.50€ et 93€ selon les supports et surfaces concernées
- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

Ouverture de crédits au chapitre 024 – Dél n°35 / 2017

Après avoir entendu les explications de Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que suite au vol à l'atelier communal il y a lieu de procéder à la sortie des immobilisations concernées de l'actif de la commune.

Pour ce faire il faut ouvrir des crédits au chapitre 024 à hauteur de 80 000€ pour pouvoir procéder aux écritures comptables de ces opérations.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

Martelage en vue d'une vente de parcelles de bois de résineux – Dél n°36 / 2017

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, précisant que :

l'ONF doit procéder au martelage des coupes - 15a,16a,24a,25a,26a,27a,28a,29a - pour une mise en vente par les soins de l'ONF en vue d'une vente en bloc et sur pied lors d'une prochaine vente de bois résineux en bloc et sur pied ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour que l'ONF procède au martelage des coupes précitées.

Rythmes scolaires – Dél n°37 / 2017

Après avoir entendu l'exposé de Philippe CHANEY, Maire, concernant :

la possibilité donnée aux communes qui le souhaiteraient de revenir à la semaine de 4 jours ;
Informant le Conseil Municipal de la décision unanime du Conseil d'Ecole réuni en session ordinaire le vendredi 16 juin de revenir si la possibilité en est donnée à la semaine de quatre jours ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés demande le retour à la semaine de classe en quatre jours, en application du calendrier suivant :

Lundi	8H15/11H45 – 13H30/16H
Mardi	8H15/11H45 – 13H30/16H
Jeudi	8H15/11H45 – 13H30/16H
Vendredi	8H15/11H45 – 13H30/16H

Séance levée à 20H05

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux